## COMMUNE DE PROPRIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-212002497-20231109-DEC5ILLUM-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023



## **DECISION DU MAIRE** PORTANT SIGNATURE DU MARCHE DE LOCATION, FOURNITURE, POSE, DEPOSE ET ENTRETIEN DE MATERIELS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2023-2025;

## Le Maire de Propriano, Représentant du Pouvoir Adjudicateur;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,2122-22;

VU la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 25 mai 2020, autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée avait été lancée afin d'attribuer les marchés pour les illuminations de fin d'année:

CONSIDERANT que les propositions présentées par le groupement d'entreprises : STELL ARTIFICE ET LEASECOM et l'entreprise LEANDRI Denis correspondent au cahier des charges ;

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public pour la location, la fourniture, la pose, la dépose et l'entretien de matériels d'illuminations de fin d'année comme suit :

Le Lot n°1: Location et fourniture de matériels d'illuminations de fin d'année, au groupement d'entreprises : STELL ARTIFICE et LEASECOM pour un montant de : 33 988.80 € H.T soit 40 786.56 € TTC/an;

Le Lot n°2 : Pose, dépose et entretien de matériels d'illuminations de fin d'année, à la SAS LEANDRI Denis pour un montant de : 27 396 € HT soit 30 135.60 € TTC/an.

ARTICLE 2: Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée aux sociétés concernées et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (https://www.mairiepropriano.com).

ARTICLE 4: La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

Télétransmission de l'acte, le : 9 novembre 2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 10

novembre 2023

Fait à PROPRIANO, le 9 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

